



SERVICES TECHNIQUES

☎ 02.47.91.50.09

accueilst@mairieloches.com

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Création Modification Suppression
d'une entrée charretière

A retourner aux Services Techniques 1 mois avant le début des travaux

DEMANDEUR :

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone/Portable : Fax :

Email :

ENTREPRISE DESIGNÉE POUR RÉALISER LES TRAVAUX :

ENTREPRISE :

Nom du correspondant :

Adresse :

Téléphone/Portable : Fax :

Email :

Adresse des travaux :

Date début des travaux : Date fin des travaux :

MESURES SOUHAITÉES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Circulation alternée | <input type="checkbox"/> Stationnement - Nombre de places : |
| <input type="checkbox"/> Manuelle (piquets K10) | |
| <input type="checkbox"/> Panneaux B15/C18 | |
| <input type="checkbox"/> Feux tricolores | |
| <input type="checkbox"/> Fermeture à la circulation (fournir un itinéraire de déviation avec plan) | |

DOCUMENTS À FOURNIR POUR INSTRUCTION DU DOSSIER

- Formulaire + cahier des charges, remplis et signés
- Plan ou schéma de situation avec tous les équipements existants (mobilier urbain, signalisation)
- Plan ou schéma projeté avec tous les équipements repositionnés

Validité : les autorisations de voirie sont précaires et révocables. Elles sont délivrées à titre personnel pour une durée déterminée. Elles peuvent être retirées dans l'intérêt de la gestion de voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts à caractère général et si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

Obligation du bénéficiaire : responsabilité des ouvrages et des matériels stationnés, obligation de signalisation de jour comme de nuit, mise en place de protections pour les usagers de la route et les piétons, obligation de réparer les dégâts éventuels causés à la chaussée, obligation d'affichage de l'autorisation, etc...

Le soussigné s'engage à exécuter, à ses frais, toutes les réfections et déplacements d'ouvrages existants, consécutifs à l'exécution des travaux ci-dessus détaillés et joints.

Fait à Loches, le Signature

CAHIER DES CHARGES

Entrée Charretière

1/ REGLES GENERALES

Tous les travaux effectués sur le domaine public devront obligatoirement être soumis à l'accord des Services Techniques de la Ville de Loches. De ce fait, la création, la modification ou la suppression d'entrées charretières devra faire l'objet d'une demande préalable à déposer aux Services Techniques de la Ville de Loches.

Ces travaux devront être conformes au présent cahier des charges, aux normes et règles techniques en vigueur et **seront intégralement à la charge du demandeur.**

Le demandeur aura à sa charge la reprise des ouvrages et équipements de voirie générée par la création du bateau : déplacement du mobilier urbain, éclairage public, bouches ou grilles d'eaux pluviales, signalisation verticale et horizontale, mise à la côte d'ouvrages (bouche à clé, chambre Orange, tampons, etc ...)

En cas de modification de l'emplacement de l'accès riverain, le demandeur prendra également à sa charge la suppression de l'ancien accès et par la reprise du trottoir : revêtement, nivellement, et bordures le cas échéant, etc...

L'entrée charretière devra être réalisée par une entreprise habilitée dans ce domaine, apte à réaliser ce type de travaux dans de bonnes conditions techniques et de sécurité.

Le balisage, l'affichage des autorisations sur le chantier, la continuité des cheminements piétons pendant les travaux, les clôtures de chantier sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise devra impérativement déposer les D.I.C.T. réglementaires avant travaux (au moins 10 jours ouvrés avant les travaux) et devra prévoir dans le cadre de ses travaux les mesures de restriction de circulation éventuelles. La demande d'arrêté est à faire auprès des Services Techniques de la Ville de Loches.

En cas de présence de regard, bouche à clé, vanne gaz ou tout autre élément de voirie présent sur l'emprise du bateau de porte, l'entreprise devra se rapprocher des différents concessionnaires afin de connaître leurs conditions. Les travaux éventuels seront à la charge du demandeur.

Tout manquement aux prescriptions transmises par le gestionnaire de la Voirie pourra amener celui-ci à faire stopper le chantier dans l'attente de la prise en compte de ses observations.

2/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES + Annexes « Profil et coupe de principe d'un surbaisse de trottoir »

Les terrassements sont exécutés à la mini pelle mécanique afin de réaliser la dépose des bordures existantes ainsi que le terrassement pour la préparation du fond de forme du trottoir, correspondant au niveau existant à moins 30 cm de celui-ci.

Après exécution, un compactage de fond de forme sera exécuté.

La pose ou la repose des bordures T2 seront réalisées soigneusement afin d'aligner celles-ci à un niveau du fil d'eau arrêté à plus 2 cm du caniveau sur une longueur de 5 m minimum et se raccordant avec les T2 hautes existantes, y compris la confection des joints ciment.

La structure de l'accès sera composée d'un apport de matériaux 0/31.5 dioritique sur une épaisseur de 20 cm minimum après compactage.

Le revêtement de la couche de roulement trottoir sera réalisé en enrobé noir sur une épaisseur de 5 cm ou en sable secondaire bleu (0/6) sur 5 cm, afin de retrouver la nature du trottoir existant.

La pente transversale du trottoir sera de 2 cm par mètre minimum, se raccordant au niveau des bordures existantes. Cette pente sera maintenue sur toute la longueur des travaux à exécuter.

Pour le raccordement en surface de l'évacuation du réseau d'eaux pluviales, il est demandé de poser un diamètre 100 mm acier noyé dans la constitution du fond de forme du trottoir (grave dioritique 0/31.5) avec la pose d'un bec fonte en sortie de fil d'eau.

- La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, à cet effet, le pétitionnaire devra prévenir les services techniques municipaux au plus tard 8 jours après l'achèvement des travaux pour réception de l'ouvrage.

3/ INSTRUCTION DU DOSSIER

La création, la modification ou la suppression d'entrées charretières sont soumis à l'obtention d'une permission de voirie.

L'instruction du dossier commencera à réception complète des pièces constitutives du dossier : le formulaire « Demande de permission de voirie » dûment rempli et signé, le cahier des charges signé, un plan ou schéma de situation avec tous les équipements existants, un plan ou schéma projeté. Le pétitionnaire pourra annexer tout complément d'information qu'il jugera nécessaire sur papier libre.

Le gestionnaire de la voirie peut ne pas donner une suite favorable à la demande d'entrée charretière si la configuration de l'accès porte atteinte à la sécurité.

Le gestionnaire de la voirie informera par écrit de sa décision **dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande complète**, avec la rédaction d'un arrêté portant Permission de voirie autorisant l'exécution des travaux et définissant les prescriptions techniques, délivré à titre précaire et révocable.

Fait à Loches, le

Signature

(mention manuscrite « Lu et approuvé »)